

L'an deux Mil Onze, le VINGT Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 11.10.2011

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal et DONZEL Maryse,

ABSENTS et EXCUSES : Mme MARTEL-JON Sandrine, AVET-FORAZ André, POCHAT-COTTILLOUX Gilles

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

*Monsieur le Maire demande que soit ajouter à l'ordre du jour de cette séance, la question suivante : **Mise en place d'une servitude de passage nécessaire à l'accès du captage des Challes.***

➤ **COUPE AFFOUAGERE 2011**

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois ont été marqués dans les parcelles n° **15, 38 et 40** de la forêt communale. Après délibération, le Conseil Municipal décide que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent :- premier garant : Mr DUPERRIL Bernard - deuxième garant : Mr JOSSERAND Alain - troisième garant : Mr CONTAT Guy. La date d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) est fixée au 31 Décembre 2012.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DU SOU DES ECOLES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par le SOU DES ECOLES. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : DECIDE d'accorder une subvention de **1 263.85 €** au **SOU DES ECOLES** pour l'année 2011-2012

➤ **VOTE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2010-2011 A L'ADMR DES VALLEES DE THONES**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place d'un accueil périscolaire en novembre 2009 et à la signature d'une convention. La commune s'est engagée à verser une subvention annuelle d'équilibre à l'association. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2010-2011 de l'association présentée par l'ADMR. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : DECIDE d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de **4 408.60 €** au titre de l'exercice 2010-2011 à L'ADMR.

➤ **VOTE D'UNE 1^{ERE} AVANCE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2010-2011 A L'ADMR DES VALLEES DE THONES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le BUDGET PREVISIONNEL 2011-2012 de l'association. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : DECIDE d'allouer une 1^{ere} avance d'un montant de **2 000 €** sur la subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2011-2012 à L'ADMR.

➤ **REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND**

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès, aux pistes de ski de fond balisées, régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune, a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986. Il rappelle que l'Association Départementale Haute-Savoie NORDIC, est chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance et de gérer le domaine nordique communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2011/2012. **CARTE SAISON NATIONALE/DEPARTEMENTALE** : « Nordique Pass » nationale Adulte (155 €) - « Nordic Pass » nationale Jeune (35 €) - « Nordic Pass Rhône Alpes » Adulte (115 €) - « Nordic Pass Rhône Alpes » Jeune (32 €)- « Nordic Pass » 74 adulte (82 €) - « Nordic Pass » 74 Jeune (26 €) - **TARIFS DU SITE** : PASS' hebdo adulte (30 €) - PASS' hebdo jeune (16 €) - « Nordic Pass » site adulte (50 €) - « Nordic Pass » site jeune (21 €) - Journée adulte (7 €)- Journée jeune (6-16 ans)(3.50 €) -Tarif scolaire (primaire et secondaire) (2.70€) - PASS scolaire (pendant et hors temps scolaire) (10.80€)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2011/2012.

➤ **FIXATION DU TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 19 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, un nouveau dispositif a été mis en place. Il repose sur l'institution d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE). La TA sera applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables) déposées au 1^{er} mars 2012. L'application de cette taxe impose aux collectivités de délibérer sur les taux. **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants : le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** d'instituer le taux de **2%** sur l'ensemble du territoire communal.

➤ **ACQUISITION DE TERRAINS**

- Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles Cadastrees sous les numéros suivants : Les parcelles **A 1372-1328-1375-1376-1377-1378-1379-1381-1382-1325-1326** ;

.Et appartenant à Monsieur Hubert PUTHOD - La Sapinière - 1600 rue Michel CARQUILLAT- 74130 PETIT BORNAND. Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des terrains ci-dessus désignés, **pour un montant de 13 675 € l'ensemble**, et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions.

➤ **MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE NECESSAIRE A L'ACCES DU
CAPTAGE DES CHALLES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 7 février 2007 n°50-2007 dans le cadre de la mise en conformité des captages d'eau potable. Pour ce faire, elle a demandé une autorisation temporaire pour les travaux et la création d'une servitude de passage pérenne permettant l'accès à ses ouvrages pour la mise en œuvre des travaux et pour l'entretien des captages et du périmètre.

Conformément à la servitude définie sur le plan joint en annexe, Monsieur GENAND-BOITEUX Noël demeurant au Chef-Lieu à LA BALME DE THUY a donné son accord moyennant une indemnité de 100 €. Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour intégrer cette servitude dans l'acte de vente et à indemniser la présente servitude d'un montant de 100 €, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette servitude, notamment l'acte notarié.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 03 Novembre 2011

Le Maire